

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE PIQUECOS

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept et le 11 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth CASTAGNÉ.

Nombre de membres : - en exercice : 11
 - présents : 9
 - qui ont pris part à la délibération : 9

Présents : Mesdames CASTAGNÉ Elisabeth, GAMEL Christine, VIGUIER Marie-José, Messieurs BUFFAZ Pierre, CASSAGNEAU Didier, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain, MAUBERT Philippe et ROSET Jacques.

Excusés : Mesdames GARCIA Christèle et BARAILLE Angélique.

Secrétaire de séance : Monsieur MAUBERT Philippe.

Date de convocation 03/07/2017

Date d'affichage : 03/07/2017

N° 2017_11_07_D01 : Tarif des tickets de cantine année scolaire 2017/2018

Madame le Maire informe l'assemblée que sur la base du décret N° 753 du 29/06/2006 paru au Journal Officiel du 30/06/2006 abrogeant le décret de même objet de 2000, le taux de hausse est laissé au libre choix de la collectivité à condition de ne pas dépasser le coût réel du repas.

Madame le Maire rappelle que le prix pour l'année scolaire 2016/2017 était fixé à 2.30 €. En accord avec les autres communes du RPI, le prix du repas pour l'année scolaire 2017/2018 sera de 2.35 €.

Cette hausse ne correspond qu'à la fourniture des produits alimentaires et d'entretien ; ne sont pas incluses les charges de salaires ni de fonctionnement du bâtiment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de fixer à 2.35 € le prix du repas enfant pour l'année scolaire 2017/2018 et à 4.70€ le prix du repas adulte pris à la cantine scolaire.

N° 2017_11_07_D02 : Travaux d'accessibilité – Choix du SPS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux d'accessibilité – sanitaires école et accès Mairie.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau de contrôle et d'un coordonnateur SPS.

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'offre proposée par l'entreprise BATTUT Jean-François pour un montant de 360 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De désigner BATTUT Jean-François comme coordonnateur SPS pour une mission de niveau 3, pour un montant de 360 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir BATTUT Jean-François pour la mission ci-dessus évoquée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats correspondants.

N° 2017_11_07_D03 : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif 2016

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif 2016
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.servies.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 2017_11_07_D04 : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif 2016

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif 2016
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.servies.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 2017_11_07_D05 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Augmentation de la prime fixe et du prix du mètre cube d'eau rejeté pour
l'année 2018

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter la prime fixe et le prix du mètre cube d'eau rejeté ; elle rappelle que les tarifs pour l'année 2015 – délibération du 04.11.2014 – étaient les suivants : Prime fixe par abonné 63 € et le prix du M3 d'eau rejeté à 0.86 €.

Elle propose donc que pour l'année 2018 les tarifs soient les suivants :

- Prime fixe par abonné : 66 €
- Prix du M3 d'eau rejeté : 0.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter ces augmentations pour l'année 2018.

N° 2017_11_07_D06 : Travaux de mise en accessibilité pour l'accès à la
Mairie– Demande de subvention dans le cadre des Aides Départementales
aux Communes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le département, par courrier du 03 mai 2016, a informé la Commune d'un montant plafond des aides départementales susceptible

de lui être attribué, au titre des différentes politiques définies dans le « Guide des Aides Départementales aux Communes et EPCI », pour un montant de 185 400 € sur la période 2016-2020.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité de l'accès à la Mairie selon l'AdAP approuvé le 15 juin 2016.

Une estimation des travaux a été établie par le cabinet d'architecture VERGELY à 23 500 € HT avec 3 350 € HT d'honoraires.

Une demande de DETR (2016) pour l'ensemble des travaux d'accessibilité de la commune a été déposée (1^{ère} tranche : accès salle de classe : 5 400 € HT, 2^{ème} tranche : toilettes école : 8 700 € HT, 3^{ème} tranche : accès Mairie : 19 340 € HT) et la somme de 9 363 € a été allouée pour l'ensemble des travaux (soit 3 121 € par tranche).

Selon le guide des Aides Départementales aux Communes et EPCI, les travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux sont susceptibles de bénéficier d'un financement départemental de 39 %.

Madame le Maire propose donc de déposer un dossier demande de subvention pour le projet de mise en accessibilité des toilettes de l'école dont le plan de financement est le suivant :

Coût total des travaux : (23 500 + 3 350 = 26 850 € HT) soit 30 636.50 € TTC.

Subvention DETR 2016 : 3 121 €

Subvention départementale : 10 471.50 €

Autofinancement commune : 23 314.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'arrêter le projet de mise en accessibilité pour l'accès à la Mairie,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention au titre des aides départementales aux communes période 2016-2020.
- De solliciter l'autorisation de préfinancer l'opération
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

N° 2017_11_07_D07 : Attribution du marché de travaux d'accessibilité École / Mairie
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux d'accessibilité Accès mairie et Sanitaires École à Piquecos.

L'estimation prévisionnelle des travaux établie par le maître d'œuvre s'élève à 32 800 € HT.

À l'issue de la consultation, et après analyse des offres réalisée par SELURL d'Architecture VERGELY, Madame le Maire rend compte au conseil municipal de l'analyse et propose de retenir :

LOT	Entreprises	Montant € HT
LOT 1 – Démolitions – Gros œuvre	Entreprise Luvisutto	14 981.00

LOT 2 – Menuiserie - Serrurerie	Aludiffusion	6 086.00
LOT 3 – Plomberie - Électricité	Bertelli	2 876.00
LOT 4 - Peinture	Vignot	3 050.40
LOT 5 - Chenillette	JPP Accessibilité	6 300.00
TOTAL		33 293.40

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Questions diverses :

- Prévoir une date fin juillet pour une commission Cimetière concernant le règlement cimetière,
- Mise au point concernant la convention de prêt matériel : passer en premier lieu à la mairie pour connaître la disponibilité du stock et remplir le dossier (avec remise du chèque de caution) puis en second temps s'adresser à Monsieur HEMMER pour la remise du matériel,
- Achat accordé pour 2 cadres exposant le portrait du nouveau président de la République.

Séance levée à 20h30.